Programme de soutien financier 2026-2027

Participation culturelle dans les quartiers

LIGNE DE DÉPART

Service de la culture, des sports et de loisirs

Ville de Montréal

Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Table des matières

Table des matières **2**

1. Présentation **3**

1.1 Objectifs du programme *4*

1.2 Admissibilité des organismes *5*

1.3 Admissibilité des projets *7*

1.4 Financement *7*

1.5 Dépenses couvertes par la subvention *8*

2. Déposer une demande **9**

2.1 Date limite *9*

2.2 Documents à soumettre *9*

2.3 Versements *10*

3. Processus d'évaluation **11**

3.1 Étapes du processus *11*

3.2 Critères d'évaluation *12*

3.4 Répartition territoriale *13*

4. Informations pratiques **14**

4.1 Rencontres d'information *14*

4.2 Séances d'accompagnement *14*

4.3 Communications *14*

5. Des outils **15**

5.1 Schémas *15*

5.2 Lexique *15*

5.3 Aide à l'évaluation *15*

5.4 Modèles de documents à fournir *15*

5. Site Web de référence *15*

***Couverture** : Mémoires des jeunes, les jeunes artistes*
***Crédit** : Julia Martinez Turgeon*

1. Présentation

Puissant liant social, la culture renforce la cohésion et la résilience des populations, en plus de nourrir l'expérience citoyenne individuelle et collective. Elle a le pouvoir de refléter les identités multiples pour favoriser l'inclusion et de contribuer à la qualité de vie dans tous les milieux en créant des occasions de rencontres, d'apprentissage et de développement.

Le programme **Participation culturelle dans les quartiers** rend possible la réalisation d'activités culturelles variées — médiation culturelle, loisir culturel, pratique artistique amateur, mise en valeur des patrimoines, créativité numérique — qui contribuent à enrichir la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il favorise l'accès à la culture et stimule **toutes les formes de participation active**, qu'elles soient individuelles ou collectives, pour renforcer le tissu social de quartiers vivants, durables, inclusifs et résilients.

Chacun et chacune pourra ainsi s'engager de multiples façons**, notamment en** :

- **Collaborant** à des projets culturels ou patrimoniaux existants
- **Cocréant des** œuvres ou des projets culturels ou patrimoniaux avec des artistes
- **S'investissant dans une pratique artistique amateur**, dans un cadre libre ou encadré
- **Ayant des interactions privilégiées** avec des contenus culturels, par la réappropriation, l'interprétation ou la valorisation du patrimoine

Ce programme valorise le rôle fondamental de l'art, de la culture et du patrimoine dans le quotidien, en permettant de :

- Faire vivre une expérience culturelle enrichissante et diversifiée dans tous les quartiers ;
- Stimuler l'intérêt pour l'art, la culture et le patrimoine ;
- Développer une meilleure connaissance des différents patrimoines qui nous entourent ;
- Soutenir des projets aux formes et durées variées ;
- Améliorer la qualité de vie par le développement d'habiletés artistiques et sociales qui seront réinvesties dans toutes les sphères de la vie des citoyennes et des citoyens ;
- Expérimenter de nouvelles façons de susciter la participation culturelle citoyenne.

Fondé sur des principes d'équité, de diversité et d'inclusion**,** le programme vise à ce que toutes et tous, peu importe leur provenance, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de la culture, d'y accéder et d'y participer. Il favorise l'équité territoriale en portant une attention particulière aux réalités de chaque quartier, notamment ceux reconnus comme plus vulnérables.

Le programme prend appui sur la nouvelle **Politique de développement culturel 2025-2030**, la **Stratégie Montréal 2030** ainsi que l'**Entente sur le développement culturel de Montréal** et la **Politique culturelle du Québec, Partout, la culture**.

Un lexique pour se familiariser avec les termes utilisés dans ce document est disponible à cette adresse : **developpementculturelmtl.ca/outils**

1.1 Objectifs du programme

- Renforcer la participation culturelle des Montréalaises et des Montréalais ;
- Renforcer le dynamisme des communautés locales et la vie de quartier

Objectifs spécifiques

- Augmenter la diversité des organismes financés et des projets ;
- Augmenter la diversité des personnes participant aux projets ;
- Maintenir la qualité des projets financés ;
- Renforcer l'adéquation entre les projets et les personnes participantes ;
- Augmenter les collaborations et la mutualisation entre les différents acteurs de l'ensemble du territoire ;
- Répartir équitablement les projets soutenus sur le territoire de la Ville.

Le volet LIGNE DE DÉPART s'adresse aux organismes qui n'ont jamais reçu de financement du Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal.

Si c'est votre cas, notez qu'il est quand même possible de déposer une demande dans les deux autres volets du programme, s'ils correspondent mieux à vos besoins.

Si votre organisme a déjà reçu du financement du Service dans le passé, vous devez plutôt consulter le guide des volets PARTICIPER et EXPÉRIMENTER. Faites-nous signe si vous désirez vérifier cet aspect avant de débuter le processus dans le volet LIGNE DE DÉPART.

1.2 Admissibilité des organismes

Avant de remplir une demande, assurez-vous que votre organisme est admissible.
Dans le doute, écrivez-nous : developpementculturelmtl@montreal.ca

Dans le cadre des dépôts fait dans le volet LIGNE DE DÉPART, le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal accompagne de manière privilégiée les organismes afin :

- D'offrir une première expérience et se familiariser avec le processus administratif des programmes de soutien du Service de la culture, des sports et des loisirs ;
- De favoriser la participation culturelle citoyenne dans les milieux locaux ;
- D'améliorer l'accès à l'art, la culture et aux patrimoines à la population montréalaise dans toutes ses diversités ;

Constitution	À la date de dépôt de la demande, l'OBNL doit être enregistré depuis un an et constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) ou régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LC 2009, c 23) ou constitué comme une coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives (interdisant l'attribution de ristournes à ses membres) ou régie par la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, C-32) Sont considérés comme **non admissible** un établissement commercial ou industriel au sens de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, C. I-15)
Siège social	L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal *(composée des 19 arrondissements montréalais et excluant les villes liées sur l'île)*
Charte de la langue française	L'OBNL respecte les dispositions de la Charte de la langue française
Types d'organisme	L'organisme a une mission en lien avec la réalisation d'activités provenant des milieux suivants : • Artistique, culturel, loisir, loisir culturel et pratique artistique amateur, muséal, patrimonial, société d'histoire et industrie créative, • Communautaire et intervention sociale
Maximum de subventions	L'organisme subventionné pour un montant annuel totalisant 750 000 $ ou plus provenant de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec n'est pas admissible. • Les subventions accordées à la mission et aux projets de tous ministères ou services confondus sont considérées • Les aides à la restauration et aux immobilisations ne sont pas comptabilisées

Exemples d'organismes non admissibles

- Organisme ayant déjà reçu du financement du Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal;
- Sociétés et musées d'État ainsi que musée loi ;
- Organisations paramunicipales et organismes ou équipements inscrits à l'**Annexe D de la Charte de la Ville** ;
- Organisations dont la mission vise la réalisation d'activités de recherche ;
- Conseils régionaux de la culture ;
- Unités régionales de loisir et de sport ;
- Établissements scolaires ;
- Bibliothèques municipales ;
- Fondations privées liées à des organismes non-admissibles au programme ou à des équipements culturels municipaux, notamment les équipements inscrits à l'Annexe D de la Charte de la Ville
- Fondations d'organismes non admissibles au programme, notamment de ceux inscrits à l'Annexe D de la Charte de la Ville ;
- Fondations et organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL ;
- Organismes agissant à titre de diffuseur pour la Ville ou soutenu par la Ville pour la réalisation d'une programmation métropolitaine ou locale;
- Organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;
- Sociétés de développement commercial.

Les lettres patentes, le registre des entreprises du Québec et les états financiers datés du plus récent exercice fiscal sont utilisés pour confirmer l'admissibilité de l'organisme.

1.3 Admissibilité des projets

Exemples de projets admissibles	Exemples de projets non admissibles
• Projets favorisant la participation culturelle des populations dans toutes leurs diversités • Projets de culture numérique participative • Projets de médiation culturelle • Projets encourageant la transmission des connaissances artistiques, culturelles et patrimoniales • Projets de mise en valeur et de diffusion des patrimoines matériels, immatériels et mémoriels, de manière documentée et organisée en fonction d'un public cible : incluant les expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, les conférences, les programmes éducatifs et culturels, les brochures, les animations historiques, les projets numériques, les visites guidées, etc. • Ateliers d'expérimentation issus de disciplines artistiques ou atelier de création en pratique artistique amateur et loisir culturel pouvant être suivi d'une exposition ou d'un spectacle avec les personnes participantes (ou non) • Projets se déroulant dans les résidences pour personnes aînées, les logements sociaux (HLM), les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé	• Soutien au fonctionnement • Projets de création, de production et/ou de diffusion d'œuvres artistiques professionnelles à l'exception des œuvres contribuant à la mise en valeur des patrimoines • Projets dont les dépenses sont déjà couvertes par d'autres programmes au niveau municipal (incluant le Conseil des arts de Montréal) ou au niveau provincial (incluant le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et Bibliothèque et Archives nationales du Québec) • Fêtes de quartiers, festivals et événements (concerts professionnels, salon, foires, symposiums, colloques, etc.) • Expositions permanentes, projets de rénovation et de construction • Projets de loisir autres que culturels (activités de croissance personnelle, yoga, loisir scientifique, etc.) • Activités promotionnelles ou de collecte de fonds • Projets de site Web • Galas de remise de prix • Projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions

1.4 Financement

Soutien pouvant aller jusqu'à un maximum 5 000 $.

- Les versements seront faits en deux paiements :
    - Un 1er de 90 % à l'octroi de la subvention ;
    - Un 2e de 10 % de la somme accordée après la remise et approbation du bilan.

- Outils d'accompagnement durant la réalisation du projet :
    - Rencontre de démarrage collective (la présence d'au moins un membre de l'organisme demandeur est obligatoire) ;
    - Suivi individualisé des projets soutenus ;
    - Rencontre collective de bilan à la fin du premier cycle de trois ans du programme.

1.5 Dépenses couvertes par la subvention

La subvention octroyée ne peut dépasser 85 % du budget total du projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
• Conception (idéation, recherche, développement, recrutement de l'équipe ou des personnes participantes, etc.) • Réalisation (ressources humaines en lien avec la réalisation du projet, cachet d'artiste, etc.) • Diffusion • Évaluation • Partage des apprentissages • Coordination • Frais d'administration du projet (au maximum 15 % de la subvention octroyée) • Promotion, documentation et communications (au maximum 15 % de la subvention octroyée) • Location de locaux ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités • Achat de matériel périssable • Achat d'équipement non périssable (au maximum 20 % de la subvention octroyée)	• Opérations courantes, frais d'entretien, chauffage, électricité et autres services • Compensation financière à l'intention des participants et participantes (cachet et carte-cadeaux) • Per diem ou frais de transport pour les artistes dont la provenance est située au-delà de 300 km de Montréal • Les frais de fonctionnement de l'organisme (les salaires des ressources humaines régulières, les honoraires professionnels, les assurances, etc.) qui ne sont pas directement en lien avec les activités du projet déposé • Immobilisations ou améliorations locatives • Frais juridiques, cotisations et taxes • Déficit de l'organisme • Dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances de la Ville de Montréal • Dépenses liées au dépassement de coût du projet • Dépenses spécifiques faisant déjà l'objet d'un soutien financier distinct dans le cadre d'autres programmes au niveau municipal (incluant le Conseil des arts de Montréal) ou au niveau provincial (incluant le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et Bibliothèque et Archives nationales du Québec)

2. Déposer une demande

2.1 Date limite

Acheminez votre formulaire et les documents obligatoires et complémentaires au plus tard le

9 février 2027 à 12h00

Les demandes incomplètes ne seront pas évaluées

Informations importantes avant de déposer votre projet :

- Il n'y a qu'un appel à projets par année pour ce programme ;
- Une seule demande par organisme sera acceptée.

2.2 Documents à soumettre

Formulaire et documents complémentaires

Le formulaire de dépôt en ligne disponible sur la plateforme de dépôt du Service de la culture, des sports et des loisirs est l'unique manière de nous faire parvenir votre demande.

Le formulaire signé fait foi de protocole d'entente. Lisez attentivement les responsabilités et obligations inscrites dans le formulaire. Si votre projet est financé, vous devez conserver l'ensemble des pièces justificatives, notamment les factures et les détails des dépenses, car, en tout temps, le Vérificateur de la Ville peut les exiger.

Vous n'avez pas reçu d'accusé de réception après avoir appuyé sur ENVOYER ?
Veuillez nous en aviser dans les 24 heures suivant le dépôt de votre demande à :
developpementculturelmtl@montreal.ca
C'est votre responsabilité d'avoir la preuve que vous l'avez bien envoyée.

Documents obligatoires

Voici la liste de tous les documents obligatoires à transmettre avec votre formulaire pour assurer la conformité de votre demande.

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes (version complète, incluant la section des objets de la corporation) ;
- Les états financiers du dernier exercice ou tout autre document financier équivalent ;
- Les règlements généraux (document complet) ;
- La liste des membres du CA ;
- Une résolution signée du CA :
    - Autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier au programme *Participation culturelle dans les quartiers* ;
    - Précisant le montant demandé ;
    - Autorisant la personne représentante désignée à signer tout engagement relatif à cette demande.

Modèles de résolution disponible ici : developpementculturelmtl.ca/outils

Documents de présentation :

- Un document présentant clairement la programmation de l'organisme demandeur au cours de l'année précédant le dépôt de la demande (l'objectif est de permettre de valider l'admissibilité de l'organisme en confirmant la nature de ses activités).
- Le curriculum vitæ de la personne qui coordonne le projet et/ou les experts impliqués dans sa réalisation (artiste, médiatrice et médiateur culturel, travailleuse et travailleur culturel, animatrice et animateur, etc.).

2.3 Versements

Fournisseur de la Ville de Montréal

Pour recevoir les versements de la subvention, vous devez avoir un compte fournisseur actif à la Ville de Montréal. Pour vous inscrire ou faire des mises à jour de votre fiche :

Lien : **https://montreal.ca/sinscrire-comme-fournisseur-de-la-ville**

Courriel : **fichier-fournisseurs@montreal.ca**

Il est fortement recommandé de s'inscrire au virement électronique.
La procédure se trouve à cette adresse :
https://montreal.ca/demander-un-changement-au-fichier-des-fournisseurs

3. Processus d’évaluation

3.1 Étapes du processus

Le processus d’évaluation se déroule en trois étapes :

1. **Admissibilité** : Vérification de l’admissibilité de l’organisme et de la conformité de la demande. Un sursis de 48 heures est offert si des documents obligatoires sont manquants ou incomplets.
2. **Évaluation** : Évaluation du projet en fonction des critères pondérés par un comité externe.
    - Ce comité est composé de pairs issus de la société civile représentant les différents champs d’action et disciplines.
3. **Répartition territoriale** : À partir des projets recommandés par le comité externe, répartition équitable des projets selon : équité territoriale, ancrage local, portée métropolitaine et équité des champs d’action : créativité numérique, loisir culturel et pratique artistique amateur, médiation culturelle et patrimoines.
    - Ce comité est composé de personnes du Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

L’approbation par les instances de la Ville de Montréal (comité exécutif) et l’annonce des résultats se fait environ quatre mois après la date limite de dépôt.

Pour plus de détails, référez-vous au schéma **Les étapes d’une demande**.

Vous souhaitez faire partie de notre banque de candidatures pour le comité d’évaluation externe ?
Remplissez ce formulaire : https://forms.office.com/r/7pXMNYND7W

3.2 Critères d'évaluation

PROFIL DE L'ORGANISME – 30 %

- Pertinence de la mission de l'organisme, de son historique et de son implication dans le milieu local pour renforcer le dynamisme de la communauté locale.

CONTENU – 20 %

- Pertinence des activités et des contenus culturels, artistiques et patrimoniaux proposés pour faciliter leur découverte ainsi que l'expression citoyenne (œuvres, techniques artistiques, disciplines, démarches artistiques).

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS – 15 %

- Adéquation entre le projet et les participant.e.s : lien avec leurs intérêts et besoins.

RÉALISATION – 15 %

- Ressources et expertises dédiées :
    - Coordination et logistique adaptées au projet ;
    - Expertises adéquates mises à profit en fonction de l'objectif du projet et des besoins des participant.e.s ;
    - Présence de partenaire-collaborateur, si nécessaire selon l'objectif du projet et des besoins des participant.e.s.
- Faisabilité :
    - Budget : respect des critères d'admissibilité des dépenses ;
    - Calendrier : grandes étapes prévues ;
    - Réalisme du budget et du calendrier ;
    - Rémunération adéquate des ressources humaines selon les expertises déployées ;
    - Cohérence générale entre tous les éléments de réalisation, les objectifs et les besoins des participant.e.s.

RETOMBÉES – 20 %

- Réalisation d'un projet culturel différent de sa programmation et/ou ses activités régulières qui contribue au développement de l'organisme.

3.4 Répartition territoriale

Afin d'assurer une répartition équitable des initiatives culturelles sur l'ensemble du territoire montréalais, une attention particulière sera portée aux projets qui répondent à l'une ou l'autre des dimensions suivantes :

Équité territoriale
Projets réalisés dans des arrondissements excentrés, contribuant à une meilleure accessibilité culturelle pour l'ensemble des citoyen·ne·s.

Cette volonté de répartir équitablement le soutien s'incarne à travers des cibles budgétaires établies pour chacun des arrondissements, sur la base des données suivantes : données sociodémographiques (population, immigration récente), quartiers identifiés comme plus vulnérables et à faible accès à la culture, éloignement géographique et **Indice d'équité des milieux de vie** (IÉMV).

Ancrage local
Projets réalisés par des institutions ou organismes disposant d'un lieu fixe et capables de s'inscrire durablement et de manière significative dans leur milieu, en renforçant les liens avec les communautés locales. Leur mission ne peut s'accomplir en dehors de son espace géographique, car il existe une filiation directe entre le lieu, la mission et les activités de l'organisme.

Portée métropolitaine
Projets favorisant l'accessibilité culturelle auprès d'une clientèle très spécifique provenant de plusieurs arrondissements. Ceux-ci peuvent être déployés dans un ou plusieurs arrondissements (par exemple, des projets s'adressant aux communautés issues de la diversité capacitaire).

4. Informations pratiques

4.1 Rencontres d’information

Deux rencontres d’informations sur le programme (en visioconférence) se tiendront les :

- **27 octobre 2026, de 18h00 à 20h00**
- **29 octobre 2026, de 10h00 à 12h00**

Il est obligatoire de s’inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire en ligne via notre page web Événements.

4.2 Séances d’accompagnement

Deux séances d’accompagnement sont offertes afin de vous offrir l'opportunité de rencontrer les responsables du programme. Ces rencontres sont l'occasion de poser vos questions et d'avancer sur la préparation de votre demande.

Vous pourrez aussi échanger avec des responsables d'autres programmes municipaux provenant des équipes suivantes : Art mural, Festivals et événements culturels, réseaux des Maisons de la culture ainsi que le Conseil des arts de Montréal. Seront aussi présents des membres des équipes en culture de l'arrondissement hôte de la séance.

- **1ère séance : Maison de la culture Ahuntsic, jeudi 5 novembre de 13h30 à 16h30**
  - *En formule salon et « rencontres express »*

- **2e séance : Espace culturel de la Caserne 26, mardi 26 janvier de 18h30 à 21h30**
  - *En formule salon*

Il est obligatoire de s’inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire en ligne via notre page web Événements.

4.3 Communications

Nous joindre

Pour toute question : **developpementculturelmtl@montreal.ca**

5. Des outils

Rendez-vous sur la page **developpementculturelmtl.ca** pour trouver toute une série de ressources utiles !

5.1 Schémas

Trois schémas pour vous aider à mieux comprendre le programme :

- **Les étapes d'une demande**
- **Les nouveautés de la refonte**
- **Financement culturel par la Ville de Montréal et ses principaux partenaires**
- **Niveaux de participation**

5.2 Lexique

Le lexique définit plusieurs concepts cités dans le programme. Il vise à partager une compréhension commune et à rendre accessibles certaines notions :

- **Lexique**

5.3 Aide à l'évaluation

Une lecture judicieuse pour valoriser et renforcer l'impact de vos projets grâce à une démarche d'évaluation :

- ***De la collecte de données à l'amélioration de vos projets : vos premiers pas vers l'évaluation***

5.4 Modèles de documents à fournir

- **Grille budgétaire**
- **Résolution pour organisme**
- **Résolution pour partenaires**

5. Site Web de référence

- Médiation culturelle : **https://montreal.mediationculturelle.org/**

Montréal | Québec

Entente de développement culturel